

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING DERRIÈRE LA COUR MORTIER À BLAIN (44130)**

N° A/091/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux effectués par l'entreprise SARL LEGENTILHOMME sise 51 rue du 8 Mai - 44170 LA GRIGONNAIS, il convient de réglementer temporairement le stationnement sur le parking derrière la Cour Mortier à Blain ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, le stationnement sera interdit sur une longueur de 2 emplacements pour permettre le stationnement d'un camion.

ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les entreprises effectuant les travaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l'article 1, aux extrémités de la zone de stationnement temporairement interdite.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et aux extrémités de la zone de stationnement réservée.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel BUF

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant

Philippe CAILLON



Acte affiché et mis en ligne le **16 SEP. 2022**